



L'Union des cadres et ingénieurs FO

Élections Prud'homales 2008

Cadres, êtes vous bien inscrits dans la section Encadrement ?

QUI MIEUX QU'UN CREATEUR DE DROITS POUR VOUS DEFENDRE !

Vous allez voter aux prud'hommes le 3 décembre prochain.

Une carte d'électeur vous a été adressée à votre domicile pour vous permettre d'élire vos conseillers prud'homaux, dans la section dans laquelle vous devez voter : **la section ENCADREMENT.**

En effet, à la différence des autres salariés, les cadres votent tous dans une section spécifique qui n'est pas celle de l'activité de leur entreprise (Agriculture, Commerce, Industrie ou Activités diverses).

Aussi, vérifiez sur votre carte d'électeur (en haut à gauche dans la partie intitulée « Votre inscription ») que votre section de rattachement est bien celle de l'Encadrement. Dans le cas contraire, il est essentiel de faire corriger le plus rapidement possible cette mention. Pour cela, rien de plus simple :

Jusqu'au lundi 20 octobre inclus, il vous suffit d'adresser un courrier* au maire de votre commune d'inscription accompagné de pièces justificatives**. A réception de votre courrier, le maire étudiera votre demande et vous fera connaître sa réponse dans les 10 jours.

En cas de refus du maire ou d'absence de réponse, vous devez dans les 10 jours saisir le tribunal d'instance de votre commune d'inscription et ceci par une déclaration au greffe du tribunal*, accompagnée de pièces justificatives**. Une fois saisi, le tribunal rendra sa décision sous 10 jours.

A compter du 21 octobre et jusqu'au mercredi 3 décembre, pour obtenir la rectification de votre section de rattachement, vous devez saisir directement le tribunal d'instance par une déclaration au greffe*, accompagnée de pièces justificatives**.

N'hésitez pas à solliciter vos représentants syndicaux pour vous aider dans vos démarches, tant auprès du maire que devant le tribunal d'instance.

Pour plus d'info, rendez-vous sur notre site : www.cadres-prudhommes.fr

* Sont disponibles en téléchargement sur notre site www.cadres-prudhommes.fr, un modèle de courrier pour saisir le maire et des modèles de déclaration au greffe pour saisir le tribunal d'instance.

** Photocopies de votre bulletin de salaire du mois de décembre 2007, de votre contrat de travail, le cas échéant un document attestant l'exercice d'un commandement par délégation de votre employeur.

26/09/2008